

**Communauté de Communes
du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
Mardi 29 avril 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **Mardi 29 avril 2014 à 20 heures 45**, sous la présidence de Francis CHESNÉ.

PRESENTS :

**Francis CHESNE, Jean-Denis LIMOSIN, Carmen LEMONNIER,
Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE, Micheline BENOIT, Philippe
BASILE, Céline LIMOSIN, Christian DUGUÉ, Delphine LAQUAY,
Anouck UGARTE-MENDIA, Benjamin THURET, Gisèle
ARMANASCHI.**

ABSENTS et REPRESENTÉS :

**Ludovic MICHON pouvoir à Micheline BENOIT
Pascal FRET pouvoir à Francis CHESNÉ**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 9 avril 2014.
2. Infos et questions d'actualités
3. Délibérations :
 1. Présentation et Vote du compte administratif 2013
 2. Vote des taux d'imposition locaux
 3. Présentation et vote d'un emprunt
 4. Indemnité au Trésorier
 5. Seuil comptable de recouvrement par le Trésorier.

Secrétaire de séance Carmen LEMONNIER.

Le Maire demande si tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour, et demande de bien vouloir rajouter une délibération concernant la restauration scolaire.

*Adoptée à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

1° Approbation du compte rendu du 9 AVRIL 2014.

Le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci, aucune rectification écrite ou orale n'est proposée, le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté a l'unanimité des
Membres présents ou représentés.*

2° Infos et questions d'actualités.

- a) Le Maire informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai 2014, et qu'il est nécessaire de constituer le bureau de vote de 8 heures à 18 heures.

8 H à 11 H	11H à 13 H	13H à 15H	15 H à 18 H
Francis CHESNÉ	Francis ISTE	Delphine LAQUAY	Micheline BENOIT
Christian DUGUÉ	Carmen LEMONNIER	Jean-Michel CAILLIER	Ludovic MICHON
Anouck UGARTE-MEND IA	Jean-Denis LIMOSIN	Gisèle ARMANASCHI	Martial FRET

- b) Festivités de Pâques.

La commission des fêtes communale a organisé pour le lundi de Pâques une chasse aux œufs sur le terrain de foot. Cette manifestation s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré la pluie, une quarantaine d'enfants accompagnés par leur parent ont participé à cette chasse et qui ont apprécié cette initiative.

- c) Mur du cimetière

Le Maire informe qu'il n'a toujours pas reçu l'analyse financière du cabinet GNAT

3° DÉLIBÉRATIONS

1- Présentation et vote du budget prévisionnel 2014.

Le budget primitif que je vous présente, a été vu et vérifié par Monsieur JAMET Trésorier comptable de la commune.

Nous reprenons en recette de fonctionnement ligne 002, l'excédent de l'année N-1 du compte administratif 2013 de 78 317.02€.

Section de fonctionnement – dépenses.

Chapitre 011- Charges de gestion générale 196 670€ au lieu de 202 620€ *différence de 5950€* ce chapitre représente toutes les dépenses des articles de la classe 60 à 62 + le 63512 taxes foncières, (*eau, électricité, carburant, fourniture et entretien de terrains voirie, bâtiment, réseaux, forêt, matériel roulant, assurance, documentation, locations mobilières téléphone, affranchissement, fêtes et cérémonies, etc....*).

Chapitre 012 – Charges du personnel 152 150€ (143 200€ N-1), ce chapitre représente toutes les charges et salaires du personnel communal (titulaires, non titulaires, contractuel, auxiliaire) le compte 6413 qui représente le personnel contractuel, auxillaire, etc...a été ramené à 13 000€, pour alimenter le compte 6411 représentant le personnel titulaire de 19 000€ afin de permettre l'embauche d'un agent technique.

Chapitre 014 - Atténuations de produits 153€ (fonds péréquation) ce chapitre est une opération blanche (car nous aurons la même somme en recette de fonctionnement)

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes.

Ce chapitre retrace les contributions et subventions reversées, ainsi que certaines charges.

Article 6554 : Cet article retrace les contributions versées à des organismes, l'augmentation de 6 437.48€ de cet article provient de la participation de la commune au regroupement pédagogique intercommunal de 72 011€ (65 804€ année N-1).

Article 65748 : versement des subventions aux différentes associations. (*Mesnil 455€ ; clique Crouy350€ ; ADIL 84€ ; aide ménagères 850€ ; Jeunes sapeurs pompiers550€ ; Août 150€ ; ACPO 1000€*).

Chapitre 66 et 1641 emprunt

Le Maire explique que l'année dernière il a été inscrit sur le budget 2013 un emprunt de 70 000€ qui n'a pas été débloqué et qui est devenu caduque. Afin de permettre de réaliser les travaux principalement de voirie inscrits sur le budget de cette année il est nécessaire de faire un emprunt. Il propose au Conseil de contracter un emprunt de 185000€ (soit 115 000€ supplémentaire par rapport à l'année N-1). L'emprunt de 70 000€ qui avait été repris en reste à réaliser (70 000€ + 75 280€ de subventions) est annulé.

Le Maire apporte les précisions suivantes concernant le remboursement des intérêts de la commune pour le fonctionnement compte 6611, et le remboursement du capital compte 1641 en investissement.

Compte 6611 – Ce compte représente la charge de remboursement des intérêts de la dette communale, cette année nous paierons 2 737.55€ d'intérêts contre 1492€ année N-1, dont trimestrialités (2484 € emprunt nouveau + 253€ emprunt ancien) sont prévues.

Compte 1641 – Ce compte représente le remboursement en capital de la dette communale en investissement de 24 379.66€, dont deux trimestrialités du nouvel emprunt (*4625€ remboursement de capital x 2= 9250€*) sont prévues. Le Maire signale que deux emprunts seront terminés en juin 2014, que l'année prochaine le remboursement de la dette sera moindre.

Il informe que suite a diverses propositions d'emprunt, il présente au Conseil deux offres du Crédit Agricole qui sont les plus avantageuses, dont détail ci-dessous

Remboursement en capital constant fixe 10 ans		Remboursement en capital constant fixe 15 ans	
Montant de l'emprunt	185 000€	Montant de l'Emprunt	185000€
Taux du prêt	2.720%	Taux du prêt	3.340%
Durée	10 ans	Durée	15 ans
Périodicité	trimestrielle	Périodicité	trimestrielle
Montant de l'échéance	5883.00 €	Montant de l'échéance	4 628.08€
Cumul intérêts	25 789 €	Cumul intérêts	47 114.88€
<i>Indemnité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) + une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux</i>			

Le Conseil souligne l'avantage du remboursement de l'emprunt sur 10 ans, à capital constant et à taux fixe.

*Après débat,
Le Conseil décide,*

- Accepte la proposition d'emprunt de 185 000€ pour un remboursement à capital constant et à taux fixe à 2.72% sur une durée de 10 ans.
- Autorise le Maire à signer l'offre du prêt du Crédit Agricole.

Adopté à l'unanimité

Des Membres présents ou représentés.

Compte 020 dépenses imprévues pour 1994.99€ contre 2928.23€. Suite à ces propositions nous pouvons dégager un autofinancement pour la section d'investissement de 49874€ (*compte 023 virement à la section d'investissement*).

Les articles suivants qui ont été impactés par le changement de l'emprunt sont:

Section de fonctionnement

- *article 022 dépenses imprévues* 1 994.99€ contre 2 928.23€
- *article 61523 entretien voies et réseaux* 50 000.00€ contre 54 600.00€
- *article 6611 intérêts* 2 737.55€ contre 1 804.31€
- *article 023 virements section d'investissement* 49 874.00 € contre 45 274.00€

<p>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 442 313.02€ + 49 874€ (virement section investissement) = 492 187,02€</p>
--

Recettes de fonctionnement.

Chapitre 70 – retrace la location de chasse de 15 000€ (nous reversons 1/3 à Dhuisy) soit une recette de 10 000€ pour la commune, concessions dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public, coupes de bois, soit un total de 19 500€.

Le compte 7311- représente les impôts locaux (TH/TF/TFNB/CFE), le tableau ci-dessous représente l'état 1259 fournie par le service des finances de l'Etat, il retrace les bases d'imposition prévisionnelles de l'année 2013, et les bases prévisionnelles pour 2014.

Le tableau ci-dessous donne les indications de la taxation des impôts locaux.

Le Maire informe que les impôts locaux ont été augmentés l'année dernière de 3.43% et demande au Conseil de se prononcer sur les taux d'imposition présentés dans le tableau ci-dessous.

	Bases imposition 2013	Tx de référence communale 2013	Produit fiscal taux constants 2013	Bases imposition 2014	Taux Communal	Produit fiscal taux constants 2014
			Compte 7311			Compte 7311
Compte 7311 Taxe habitation	581 068	11.05%	64 208	594 200	11.05%	65 659
Compte 7311 Taxe foncière bâti	382 042	13.20%	50 429	396 800	13.20%	52 378
Compte 7311 Taxe foncière non bâti	62 760	40.30%	25 292	63 400	40.30%	25 550
Compte 7311 CFE	63 808	19.84%	12 659	59 600	19.84%	11 825
		Total	152 588			155 412
Produit attendu de la fiscalité locale (TH-TF-TFNB-CFE) 2014						

Suite à la présentation de l'état 1259, par le Maire le Conseil décide de ne pas augmenter les impôts locaux.

Adopté à l'unanimité

Des Membres présents ou représentés.

Compte 7411 dotations forfaitaires (DGF) de 91 794 €

Compte 75 concerne revenus d'immeubles pour 14 000€.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 413 870€ + 78 317.02€ (excédent N-1) = 492 187.02€
--

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées, et dégagent un autofinancement pour la section d'investissement de 49 874€.

INVESTISSEMENT 2014.

La section d'investissement présente un déficit d'investissement de 47 679.19€ repris à ligne 001 en dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 (article 2128,21578,21812183,2184) pour un total de 12 700€ est (en prévision d'achat d'un frigo, chauffe-eau salle des fêtes, divers matériel).

Chapitre 23 – article 2313 pour 210 000€ représente des travaux de voirie (*route de Cocherel, et une partie de la route de Troussevache*) pour un montant de 170 000€ environ et 41000€ environ pour la réfection du cimetière.

L'article 4581 pour un montant de 25 855.20€ représente des travaux en maîtrise d'œuvre c'est-à-dire des conventions sont ou seront passées avec d'autres collectivités.

À savoir :

Le captage eaux pluviales rue des brulis pour 5822.40€ de travaux, qui seront remboursés par la Communauté de communes à l'article 4582 pour 5822.40€ TTC.

La même chose pour une partie de la route chaton/cocherel pour un montant de 20 032.80€ qui seront remboursés par la commune de Cocherel à l'article 4582.

Le Maire précise qu'une partie de la côte de Cocherel appartient à la commune de Cocherel. Si la commune de Cocherel pour des raisons budgétaire ne peut pas réaliser ces travaux, la Commune de Vendrest entreprendra que les travaux qui lui reviennent.

Article 1641 remboursement capital dette 24 379.66€, (voir explication en page 4).

Les articles suivants qui ont été impactés par le changement de l'emprunt sont :

Section d'investissement

- article 1641 rembourst capital DI 24 379.66€ contre 19 680.59€*
- 020 dépense imprévues 1193.36€€ contre 1 292.43 €*
- article 1641 emprunt recette invest. 185 000.00€ contre 115000.00€*
- 021 virement section fonctionnement 49 874.00€.*

Total de dépenses d'investissement

274 128.22€ + 26 000€ (RAR) + 47 679.19€ (déficit) = 347 807.41€

Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement proviennent de subventions, du FCTVA, de la TLE, et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

• FCTVA :	8 798.21€
• TLE :	3 000.00€
• Virement section de fonctionnement :	49 874.00€
• Opérations sous mandat :	25 855.20€
• Reste à réaliser :	75 280.00€ (subv)
• Emprunt	185 000.00€
	347 807.41€
TOTAL	

Détail des subventions :

<i>Pont Rademont</i>	32 280.00 €
<i>Lavoir chaton</i>	11 000.00 €
<i>Mur cimetièrre</i>	25 000.00 €
<i>Main courante</i>	7 000.00 €
TOTAL	75 280.00€

Les travaux de voirie inscrits sur le budget pourront être réalisés suite à l'emprunt de 185 000€.

Total des Recettes d'Investissement
222.653.41 +49 874(virement section fonctionnement) + 75 280€ (RAR) =
347 807.41€

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées.
Après débat, le Conseil adopte le budget tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité

Des Membres présents ou représentés.

2 Vote des taux d'imposition locaux

Le Maire présente les taux d'imposition tel qu'ils sont portés sur l'état 1259 et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les taux ci-dessous

- Taxe habitation : 11.05%
- Taxe foncière bâtie : 13.20%
- Taxe foncière non bâtie : 40.30%
- Cotisation foncière Entreprise CFE : 19.84%.

*Le Maire ouï et entendu,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
Le Conseil décide,*

- De ne pas augmenter les impôts locaux.

*Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

3. Présentation et vote d'un emprunt

Le Maire présente au Conseil un projet d'emprunt de 185 000€.
Il explique que l'année dernière il a été inscrit sur le budget 2013 un emprunt de 70 000€ qui n'a pas été débloqué et qui est devenu caduque. Afin de permettre de réaliser les travaux principalement de voiries inscrites au budget, il est nécessaire de faire un emprunt. Il propose au Conseil de contracter un emprunt de 185000€ (soit 115 000€ supplémentaire par rapport à l'année N-1).

L'offre retenue est celle du Crédit Agricole

Echéances constantes – taux fixe 10 ans	Echéances constantes – taux fixe 15 ans
Montant de l'Emprunt 185 000€	Montant de l'Emprunt 185000€
Taux du prêt 2.720%	Taux du prêt 3.340%
Durée 10 ans	Durée 15 ans
Périodicité trimestrielle	Périodicité trimestrielle
Montant de l'échéance 5298.09€	Montant de l'échéance 3 932.52€
Cumul intérêts 26 923.63€	Cumul intérêts 50 951.44€
<i>Indemnité de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) + une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux</i>	

*Le Maire ouï et entendu,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
Le Conseil décide,*

- Accepte la proposition d'emprunt de 185 000€.
- Mandate et autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt sur 10ans - taux de 2.72% - capital constant – échéance trimestrielle.

*Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

4. Indemnité au trésorier de Lizy sur Ourcq

Le Maire expose que l'arrêté du 16 décembre 1983 donne la possibilité d'accorder aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de fonction de receveur des communes et établissements publics locaux, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil. Cette indemnité annuelle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos. Cette indemnité est assujettie aux prélèvements obligatoires (GSG/RDS 8%) du montant brut. Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

*Le Maire ouï et entendu,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
Le Conseil décide,*

- de verser à Madame ou Monsieur le Trésorier, l'indemnité forfaitaire pour la durée du mandat de l'assemblée concernée.

*Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

5. Seuil comptable de recouvrement par le Trésorier

Madame ou Monsieur le Trésorier de Lizy sur Ourcq sollicite une dispense de demande d'autorisation en ce qui concerne l'émission des commandements visant les créances pour lesquelles le recouvrement forcé est à envisager. Elle ou il sollicite également un seuil au deçà duquel le comptable n'exercera pas de poursuites, soit 12 ou 15€.

*Le Maire ouï et entendu
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire
Le Conseil décide,*

- dispense le comptable de solliciter l'ordonnateur pour l'envoi de commandements
- fixe le seuil à 15€ en deçà duquel le comptable n'exercera pas de poursuites.

*Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

6. Convention relative à la restauration scolaire

Madame RICHARD présidente du RPI sollicite de la commune une convention relative à la restauration scolaire suite à une nouvelle ouverture

prévue à Germigny sous Coulombs. Cette convention prendra effet en 2015, la participation financière de la commune pour la fourniture, et l'entretien du matériel serait de 700€ environ par an, pendant 6 ans. Le Maire précise qu'il s'agit de la même convention actuellement en vigueur avec la commune d'Ocquerre et Coulombs en Valois.

*Le Maire ouï et entendu,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
Le Conseil décide,*

- autorise le Maire à signer la convention avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal, représenté par Mme RICHARD.

*Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 21 heures 35.